



RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

D'ESCRIME

DU

CONSEIL INTERNATIONAL

DU

SPORT MILITAIRE

(CISM)

Edition 2010



Index

	PAGE
INTRODUCTION	47
1. DESIGNATION	48
2. PAYS ORGANISATEUR	48
3. REGLEMENTS A APPLIQUER	48
4. MISSIONS	48
5. PROGRAMME ET HORAIRE	49
6. EPREUVES	49
7. CLASSEMENTS, TITRES, MEDAILLES, TROPHEES ET RECOMPENSES	49
a. Classements	49
b. Titres et médailles	49
c. Trophées	50
d. Récompenses	50
8. CEREMONIAL ET REMISE DES PRIX	50
9. LES AUTORITES	50
a. Autorités compétentes	50
b. Les arbitres	50
c. Le Directeur Technique du Championnat	51
d. Jury Technique	51
e. Jury d'Appel	51
10. LES APPELS ET RECLAMATIONS	51
11. ORGANISATION DES CHAMPIONNATS	52
a. Divers	52
b. Sécurité	52
c. Installations et matériel fourni par le pays organisateur	52
12. REGLEMENT DES ÉPREUVES	53
a. Principes d'organisation	53
b. Horaire des épreuves	53
c. Identification des concurrents	54
d. Rencontres	54
e. Matches	55
f. Abandon et remplacement en cas d'accident	55
g. Exclusion et expulsion	56
h. Résultats	56
13. CLASSEMENTS	56
a. Classement par nation à chaque arme	56
b. Classement individuel par arme	57
c. Escrimeurs et les équipes des nations hôtes	57
d. Challenges des Nations	57
e. Coupe/Trophée Fair-play d'Escrime	58
14. CONTROLE ANTIDOPAGE	59
15. DISCIPLINE: FAUTES ET SANCTIONS	59
16. RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ TECHNIQUE	59
ANNEXES	



INTRODUCTION

Aucun autre sport n'a de racines aussi profondément ancrées dans le passé que l'escrime. Il s'agissait d'une part de tournois sous diverses formes et, d'autre part, cela représentait, signification historique capitale, un métier de guerre pratiqué pendant de longs siècles, décisif pour la victoire ou la défaite et scellant ainsi le destin de nombreux peuples. Avec l'apparition des armes à feu de poing, les armes à pointe et à tranchant disparurent des champs de bataille. Elles subsistèrent toutefois dans les armées en tant que distinctions honorifiques personnelles ainsi que comme armes utilitaires, légères et décoratives, pour la noblesse et la bourgeoisie qui, notamment aux siècles XVII et XVIII, en firent un usage inquiétant lors de nombreux duels sanglants au temps de la guerre de Trente Ans.

Il est fort réjouissant de relever que l'escrime fait partie intégrante du programme des sports du CISM. Il ne s'agit pas de l'escrime telle qu'elle est pratiquée dans le tetrathlon ou le pentathlon moderne, avec des combats à l'épée remportés par une seule touche. Les championnats d'escrime du CISM se disputent comme de coutume en 5 touches et cela avec chacune des trois armes: sabre, épée et fleuret. Le combat à l'épée avec une touche est basé sur le principe selon lequel l'adversaire peut être mis hors combat avec une seule botte. Il est donc facile à concevoir que dans un tel but il faille appliquer un comportement approprié, soit la tactique d'attentisme, tout en épiant l'instant favorable pour conclure le combat par une action décisive. Il n'est alors guère possible de prendre des risques puisque dans le même combat un point perdu ne se rattrape plus. Dans un certain sens il s'agit avant tout de "safety first".

Il en va tout autrement avec l'escrime en 5 touches. L'adversaire peut être contraint à prendre des risques. Diverses tactiques peuvent être utilisées en cours de combat, notamment lorsque à la suite d'une action manquée il s'agit de rattraper une touche et d'en réussir encore une pour prendre l'avantage. L'escrime en 5 touches donne des combats passionnants. Trois facteurs déterminent la physionomie ou l'image de chacune des rencontres: le savoir technique, la tactique appliquée en fonction de ce savoir et, comme élément essentiel, la condition physique permettant d'appliquer cette tactique avec persistance. Au sujet de cette condition physique on pourrait encore rajouter "last, but not least". En réalité, celui qui doit soutenir 40 combats ne peut réussir à imposer sa volonté à l'adversaire que s'il n'est pas désavantagé par une forme physique insuffisante. La technique et la tactique doivent être utilisées avec vivacité d'esprit, sans combat, mais avec souplesse, pour ainsi dire en jouant. Celui qui maîtrise ces trois facteurs est un escrimeur parfait et c'est un régal pour les yeux que de le regarder.

L'épée est une arme de combat. La touche sur tout le corps, des pieds à la tête, est valable. Précision et rapidité sont déterminantes. Par contre le sabre, arme de pointe et à tranchant, comme le fleuret, arme de pointe, sont des armes conventionnelles.

Ramenée à son plus simple dénominateur, cette convention à respecter stipule que chaque attaque correctement menée doit être parée et que la surface valable autorisée est limitée. Ainsi, pour le fleuret et le sabre il en résulte une forme de combat très particulière, dont l'appréciation impose aux Présidents de Jury des exigences élevées. La parfaite maîtrise de cette convention, conjointement à un grand savoir technique et à une excellente condition physique, mène, avec ces armes conventionnelles, à des combats glorieux, mais n'atteignant malheureusement jamais de grands sommets dans l'art de l'escrime.

Le fait d'avoir admis le fleuret et le sabre dans le programme des championnats d'escrime du CISM donne un caractère de plénitude à ces épreuves, tout en augmentant la valeur de la victoire dans le classement par nations et en conférant à cette manifestation une importance de tout premier ordre. A ce fond historique il faut encore ajouter le fait qu'aujourd'hui encore, les armes de pointe et de tranchant représentent une marque d'honneur, de bravoure chevaleresque et de vaillance. Puissent ces grandes qualités caractériser les championnats d'escrime du CISM, en souvenir du passé mouvementé et représentatif de l'escrime, ainsi que pour l'avenir prospère de ce sport de combat.

Ce règlement, en concernant spécifiquement les Championnats du Monde d'escrime du CISM, devra être respectée pendant toutes les autres compétitions d'escrime du CISM (championnats continentaux, championnats régionaux, tournois et compétitions bilatéraux).



1. DESIGNATION

- a. **Titre:** "(nombre) Championnat du Monde Militaire d'Escrime (CISM)" (CMME/CISM)
- b. Les CMME/CISM sont organisés en principe chaque année. Ils peuvent faire partie du programme des Jeux Mondiaux Militaires.

2. PAYS ORGANISATEUR

- a. Le pays organisateur est désigné en accord avec les articles 3.13 et 3.15 du Manuel de Politique du CISM.
- b. La ville, le pays et les dates auront communiqué par le Comité Technique d'escrime du CISM (CT/CISM) à la Fédération Internationale d'Escrime (FIE) pour information et désirable inscription au calendrier officiel international.
- c. **En ce qui concerne le logement, toujours en respectant l'article 3.19. du Manuel de Procédures du CISM, si possible et en respectant un désir de la Famille d'Escrime du CISM (pour assurer la camaraderie dans l'esprit du CISM, le meilleur soutien possible aux athlètes et, aussi, la possibilité d'accroissement des idées sur le sport), le pays organisateur doit loger tous les participants au(x) même(s) caserne(s)/hôtel(s) ou assurer que la distance entre différents logements est possible de parcourir à pied.**

3. REGLEMENTS A APPLIQUER

- a. **Les CMME/CISM sont réglés:**
 - (1) Généralement, par la Réglementation¹ du CISM;
 - (2) En ce que concerne aux questions techniques du sport, par:
 - (a) Ce présent règlement spécifique, établi en français dont le texte prévaudra en cas de contestation;
 - (b) Le règlement pour les épreuves de la FIE, sauf les aspects liés à l'organisation des épreuves et à l'établissement des classements².
- b. Pour tous les cas non spécifiés dans les règlements cités en haut, les autorités doivent décider en se rappelant à l'esprit du CISM.

4. MISSIONS

a. Composition d'une mission

La mission d'un pays participant pourra comprendre au maximum 27 personnes:

- 1 chef de mission;
- 1 chef d'équipe;
- 3 arbitres (obligatoirement un par arme auxquelles les tireurs de leur mission participent);
- 3 entraîneurs (maximum un par arme, hommes et dames confondus);
- 1 médecin ou physiothérapeute;
- 3 fleurettistes hommes;
- 3 fleurettistes dames;
- 3 sabreurs hommes;
- 3 sabreuses dames;
- 3 épéistes hommes;
- 3 épéistes dames.

27 personnes au total.

- b. Lors de la Réunion Technique N° 1 (RT N° 1), les Chefs de Mission doivent signer son "Engagement" (annexe 8) et doivent retourner les "Renseignements sur les escrimeurs" (annexe 5, noms et grade correctement orthographiés, caractères d'imprimerie, majuscules).
- c. En ordre d'aider la nation organisatrice sur le cérémonial et remise des prix, les missions doivent porter avec eux un drapeau (3 X 2 m ou 2 X 1,4 m) et l'enregistrement (CD ou cassette) de l'hymne nationale.

¹ Volumes 1 [Statuts (ST)], 2 [Manuel de Politique (MPOL)] et 3 [Procédures (PROC)]

² C'est à dire, sauf le Chapitre 5 (épreuves individuelles) et le Chapitre 6 (épreuves par équipes) du Titre Deuxième - Règles d'Organisation - du Règlement pour les Épreuves de la FIE.



5. PROGRAMME ET HORAIRE

a. **Obligatoirement**, les CMME/CISM sont organisés en **7 jours** comme suit:

- (a) Jour 1 ▪ Arrivée des missions
 ▪ Après midi: Réunion Préliminaire (RP), RT N° 1, Réunion avec les arbitres
- (b) Jour 2 ▪ Cérémonie d'ouverture (avant midi)
 ▪ Eventuellement, compétition après midi
- (c) Jour 3 ▪ Compétition
- (d) Jour 4 ▪ Compétition
- (e) Jour 5: ▪ Compétition
- (f) Jour 6: ▪ Compétition (avant midi)
 ▪ RT N° 2, Cérémonie de Clôture, Dîner officiel (après midi)
- (g) Jour 7 ▪ Départ des missions

b. Avec l'accord de l'organisateur, les missions peuvent arriver déjà le jour 0.

c. L'ordre des épreuves (armes) est fixé, conjointement, par le Président du CT/CISM (PCT/CISM) et le Directeur Technique du Championnat (DTC) et proclamé lors de la RT N° 1.

d. L'horaire des épreuves varie en fonction du nombre de nations engagées. La diffusion de son horaire doit être diffusée à la RT N° 1 et confirmé la journée précédente à chaque épreuve.

e. Une journée d'étude et autres **initiatives** culturelles **doivent** être **organisées** pendant les CMME/CISM. Ils doivent être **organisés**, sans qu'ils gênent l'horaire général **des** épreuves.

6. EPREUVES

a. **Les CMME/CISM comprend:**

- (1) Une épreuve de fleuret hommes (FH);
- (2) Une épreuve de fleuret dames (FD);
- (3) Une épreuve d'épée hommes (EH);
- (4) Une épreuve d'épée dames (ED);
- (5) Une épreuve de sabre hommes (SH);
- (6) Une épreuve de sabre dames (SD).

b. Chaque épreuve sera disputée de façon à ce que tous les tireurs se battent contre tous les autres de nations différentes.

7. CLASSEMENTS, TITRES, MEDAILLES, TROPHÉES ET RECOMPENSES

a. **Classements**

(1) Sur la base des résultats cinq classements seront établis:

- (a) Un classement par nation, comptant toujours les résultats de 3 tireurs par nation, même si 1 est absent;
- (b) Un classement individuel, comprenant tous les participants engagés, en tenant compte les résultats des matches effectivement disputés;
- (c) Un classement par nation pour l'ensemble des armes pour hommes;
- (d) Un classement par nation pour l'ensemble des armes pour dames;
- (e) Un classement par nation pour l'ensemble de toutes les armes.

(2) Les règles à appliquer pour l'établissement de ces classements sont données dans l'article 13. de ce Règlement Particulier.

b. **Titres et médailles**

Seront décernés des titres et médailles, par épreuve, par nation et à l'individuel, selon les articles 3.26 et 3.27 du MPOL et les articles 3.30 et 3.31 du PROC du CISM.



c. Trophées (Art. 3.32. et 3.34 du PROC)

- (1) Le "Challenge des Nations hommes" est représenté par une coupe offerte par la Délégation Française. Ce challenge est remis en compétition chaque édition des CMME/CISM, selon l'article 13. d..
- (2) Le "Challenge des Nations dames" est représenté par une coupe offerte par la Délégation Italienne. Ce challenge est remis en compétition chaque édition des CMME/CISM, selon l'article 13. d..
- (3) Un challenge de toutes les armes, hommes et dames confondus, peut être offert par la nation organisatrice à chaque édition des CMME/CISM, selon l'article 13. d. .
- (4) À chaque édition des CMME/CISM, les pays organisateurs doivent remettre une Coupe/Trophée Fair-play d'Escrime, qui sera attribué en accord l'article 13. e..

d. Récompenses (Art. 3.33 du PROC)

Des récompenses pourront être offertes aux concurrents à la diligence du pays organisateur.

8. CEREMONIAL ET REMISE DES PRIX

- a. Pour les Cérémonies d'ouverture, de clôture et pour le dîner officiel, la tenue militaire est obligatoire.
- b. Pour les remises de prix, tous les athlètes doivent se présenter en tenue militaire ou en tenue sportive nationale (Training national complet avec chaussures de sport).
- c. La remise des médailles pour chaque arme, par nation et à l'individuelle peut avoir lieu immédiatement à la fin des épreuves elles-mêmes, à des soirées spéciales séparées ou à la Cérémonie de Clôture.
- d. Les remises des trophées, notamment les "Challenges des Nations" et la Coupe/Trophée Fair-play d'Escrime, ont lieu à la Cérémonie de Clôture ou dans le Dîner officiel (ART. 3.35 MProc).

9. LES AUTORITES

a. Les autorités compétentes des championnats sont:

- (1) L'autorité nationale qui préside les championnats (ART. 3.8. PROC);
- (2) Le Représentant Officiel du CISM (ART. 2.15 et 2.16 MPOL), aussi comme Président du Jury d'Appel (ART. 3.13. PROC) et comme Président de Commission Antidopage³.
- (3) Le PCT/CISM (ART. 2.19. MPOL);
- (4) Le Président du Comité d'Organisation (ART. 3.10. PROC);
- (5) Le Président du Jury Technique, membre du CT/CISM (ART. 3.12. PROC);
- (6) Le Directeur Technique du Championnat (ART. 9. c.);
- (7) Les arbitres (ART. 9. b.).

b. Les arbitres

- (1) Obligatoirement chaque nation participante doit amener des arbitres pour juger chaque arme auquel la nation participe (un par arme, hommes et dames confondus)⁴.
- (2) Les arbitres préférablement doivent être arbitres FIE (A ou B) licenciés. Au moins, ils doivent être arbitres nationaux licenciés par sa fédération nationale.
- (3) Les nations **qui** par quelle que raison ne puissent pas le faire, doivent, au moment de l'inscription, demander⁵ à l'organisateur si dans cette situation leur participation est admise. L'organisateur, dans ce cas, peut refuser l'inscription ou mettre à disposition les arbitres nécessaires à la nation demandant, en accord avec l'article 3.15. PROC;
- (4) Les nations **qui** ne respect pas ce qu'est établi dans les alignes a) et b) seront interdites de participer aux épreuves auxquelles ont pas d'arbitre, et de ça sera donnés compte dans le rapport conjoint du Championnat;

³ Voir le manuel de Politique, chapitre IV, article 4.5. et les Procédures, annexe 4

⁴ C'est-à-dire 3 arbitres maximum: un pour le fleuret, un pour le sabre et un pour l'épée

⁵ Ca sera fait obligatoirement par les nations dans cette condition inscrivant "PAS D'ARBITRE" sur la ligne correspondant aux arbitres que ils ne peuvent pas amener, vers la boîte signalé «NOMS DES ARBITRES PARTICIPANTS» de l'accord de principe (Annexe 2).



- (5) Les fonctions et compétences des arbitres sont les mêmes que les prévues dans le REGLEMENT POUR LES EPREUVES de la FIE.⁶.
- (6) Après la Réunion Technique No. 1, le responsable de l'organisateur pour les arbitres et le Président du Jury Technique, doivent diriger une réunion avec tous les arbitres pour clarifier tous les aspects de la compétition soulevant principalement les différences entre les épreuves FIE et CISM.
- (7) Les arbitres inscrits par les nations participants sont désignés pour la direction des rencontres et des matches par le Directeur Technique ou sons délégués, en étroite collaboration avec le Président du Jury Technique.
- (8) Après l'appel des juges et des athlètes prévues dans l'article 11. b. (2), en avant chaque épreuve ou section, les Présidents de Jury préalablement engagés seront convoqués en rapport par le DTC, ou sons délégués, et le Président du Jury Technique.
- (9) Les arbitres militaires sont obligés de se présenter en piste en uniforme. Les arbitres civils sont obligés de se présenter en tenue correcte complète (blazer et cravate, souliers). Le DTC, en accord avec le PCT/CISM et le Représentant Officiel du CISM, peut autoriser des allègements (p.e. tenue d'été).

c. Le Directeur Technique du Championnat (DTC):

- (1) Le DTC a juridiction sur tous les escrimeurs qui prennent part ou assistent à les a épreuves qu'il dirige.
- (2) En cas de nécessité, il peut intervenir spontanément dans tous les conflits.
- (3) Il peut prononcer, soit d'office, soit sur proposition d'un arbitre, toutes les sanctions prévues en cours d'épreuve.
- (4) Il transmet en outre directement au PCT/CISM et au représentant officiel du CISM l'indication des sanctions disciplinaires prononcées pendant les épreuves ainsi que les demandes éventuelles de sanctions.
- (5) Le DTC constitue la juridiction d'appel des décisions des arbitres.
- (6) Il peut être représenté par des délégués, surtout quand on disputera deux ou plusieurs épreuves simultanément.
- (7) Il travail en étroite collaboration avec le CT/CISM, et sa tâche principale est de diriger la compétition, c'est-à-dire:
 - (a) Assurer les conditions techniques pour le bon déroulement des épreuves;
 - (b) Appeler les équipes, les juges et les assesseurs en piste
 - (c) Distribuer les feuilles des rencontres;
 - (d) Ramasser les feuilles des rencontres remplies et contrôler les résultats notés;
 - (e) Contrôler la mise à jour et la diffusion des résultats après chaque tour;
 - (f) Assurer l'affichage des informations sur tous les aspects concernant le déroulement des championnats.

d. Jury Technique, selon l'article 3.12. du PROC.

e. Jury d'Appel, selon l'article 3.13. du PROC.

10. LES APPELS ET RECLAMATIONS

- a. Les **appels** concernant une décision d'un **arbitre doivent** être **soumises**, *immédiatement*, par le chef de mission ou le chef d'équipe au DTC.
- b. Les réclamations concernant les décisions du DTC doivent être soumises, par écrit, dans un délai de *30 minutes*, par le chef de mission ou le chef d'équipe au Président du Jury Technique (ART. 3.12. du PROC).

⁶ Excepté l'article t.35.1 du chapitre 6 ARBITRAGE ET JUGEMENT DES TOUCHES



- c. Les réclamations concernant les décisions du Jury Technique doivent être soumises, par écrit, dans un délai de deux heures par le chef de mission ou le chef d'équipe au Président du Jury d'Appel (ART. 3.13. du PROC).

11. ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

a. Divers

- (1) Pour assurer le bon déroulement des CMME/CISM et demander aux pays les informations essentielles concernant leurs missions, le pays organisateur est obligé à utiliser les échantillons annexes⁷.
- (2) Le DTC, en plus que toute la Réglementation du CISM, doit suivre l'aide **mémoire** pour le Directeur Technique d'un championnat d'escrime du CISM (annexe 6).

b. Sécurité:

- (1) Pour des raisons de sécurité, aux CMME/CISM, tout le matériel des tireurs, installations et matériel fourni par les organisateurs, aussi comme tous les contrôles techniques, doivent obligatoirement être en accord avec le règlement pour les épreuves de la FIE.
- (2) Le contrôle du matériel des tireurs sera effectué en accord et doit être organisé dans les locaux de compétition le jour précédant à chaque épreuve.
- (3) Les armes, les fils de corps, les masques et les vêtements électrifiés sont à contrôler et à marquer avec une marque qui puisse être reconnue par les arbitres à la piste.
- (4) Sur la piste, au début de chaque match, l'arbitre vérifie les marques de contrôle sur l'équipement des tireurs ainsi que les cours des points d'arrêt des armes d'estoc.

c. Installations et matériel fourni par le pays organisateur

(1) Installations (Locaux des compétitions)

- (a) Les épreuves doivent se disputer dans des locaux qui permettent le ralliement des tireurs le plus vite possible à pied d'un lieu à l'autre.
- (b) Ils doivent être suffisamment larges pour pouvoir y placer les pistes et les zones entourantes d'accès restreint, permettant le déplacement du public entre ces zones.
- (c) Les locaux doivent être éclairés de façon égale pour tous les athlètes (attention aux éblouissements à travers les fenêtres).
- (d) L'aération doit être assurée, et la ventilation ou climatisation ne doit pas provoquer un climat ni trop froid, ni trop chaud.
- (e) Les locaux de compétition doivent disposer:
1. D'un bureau pour le CT/CISM;
 2. D'un emplacement pour la direction technique de la compétition;
 3. D'un bureau pour le secrétariat;
 4. Des locaux pour:
 - a. Les services médicaux;
 - b. Le contrôle anti-dopage;
 - c. Les arbitres;
 - d. Le contrôle et la réparation du matériel;
 - e. Des toilettes;
 - f. Des vestiaires, préférablement avec douches.
 5. Plusieurs endroits pour l'affichage des informations sur les compétitions.

⁷ Annexe 2 (Accord de principe), Annexe 3 (Accord définitif), Annexe 4 (Composition de la délégation), Annexe 5 (Renseignements sur les escrimeurs)



Il est souhaitable qu'un bar et un service de restauration puissent être **aménagés** dans le voisinage.

(2) Matériel

- (a)** Tout le matériel fourni par les organisateurs, en plus du matériel fourni par les tireurs eux-mêmes, en particulier le matériel de signalisation électrique des touches - appareils d'enregistrement, enrouleurs, câbles, fiches de branchement, tapis conducteur, source de courant (accumulateurs) et lampes de répétition – doivent être selon le règlement du matériel FIE.
- (b)** L'organisateur doit préparer pour chaque épreuve, au moins le nombre de pistes nécessaire qui permette chaque tour d'être disputé simultanément. Elles doivent être numérotées en chiffres arabes, en commençant par le No. 1.
- (c)** Chaque piste, ou un ensemble de pistes ainsi que les chaises pour les personnes autorisées [ART. 12. d. (4)], doivent être complètement séparées du reste de la salle par des barrières.
- (d)** Toutes les pistes utilisées pour une même épreuve doivent être placées aussi proche les une des autres que possible (dans la même salle ou en salles voisines) pour permettre aux tireurs de se déplacer à pied dans un minimum de temps possible entre les lieux de rencontres.
- (e)** L'organisateur doit aussi prévoir un système d'information bien visible de tout ce qui se passe sur chaque piste (No. de tour, les noms des équipes engagées, les noms des athlètes en piste, le résultat de la rencontre en cours, le résultat du match en cours, la suite de la rencontre).
- (f)** Pour les entraînements pendant les jours de compétition au moins 6 pistes doivent être mises à disposition ainsi qu'un horaire d'utilisation. Pendant le(s) jour(s) précédant les compétitions, les athlètes doivent pouvoir s'entraîner sur les pistes de compétition

12. REGLEMENT DES ÉPREUVES

a. Principes d'organisation

- (1)** Le principe de base d'une épreuve est la poule unique complète, de façon à ce que tous les tireurs se battent contre tous les autres de nations différentes. De celle-ci seront établis les classements par nation et à l'individuel.
- (2)** Les épreuves sont organisées par tours de rencontres entre équipes de 3 tireurs (au total 9 matches au maximum à chaque rencontre).
- (3)** Les épreuves se disputent avec le nombre de tours de rencontres nécessaires pour que tous les athlètes de différentes nations se rencontrent.
- (4)** Les nations, qui ne peuvent pas présenter trois athlètes pour une épreuve, peuvent être rassemblées en équipes mixtes pour faciliter l'organisation et le déroulement de la compétition.
- (5)** Toutes les rencontres d'un tour doivent commencer simultanément, sauf celle qui a été choisie une soirée finale séparée.
- (6)** Pour chaque arme, une des rencontres du dernier ou de l'avant-dernier tour, choisi avant le début de l'avant-dernier tour par le CT/CISM et le DTC, peut être organisée lors d'une soirée spéciale séparée.
- (7)** Pour assurer la valeur sportive, il est souhaitable que cette rencontre soit disputée simultanément par toutes les autres rencontres du dernier tour.
- (8)** Le placement des nations et des équipes mixtes pour la poule unique de rencontres de nations sera déterminé par le CT/CISM, en collaboration avec le DTC.

b. Horaire des épreuves

(1) Horaire général

- 0800 ou 1330 - Appel des Juges et des athlètes
- 0830 ou 1400 - Début de la compétition
- 1930 - Fin de la compétition

- (2)** Le programme horaire doit être réglé de façon qu'aucun escrimeur ne soit obligé de participer effectivement à des épreuves durant plus de douze heures sur vingt-quatre. En tout cas, aucun



rencontre ne pourra commencer après les 19:00, ni à un moment où l'on pourra prévoir avec certitude qu'ils seront terminés après les 20:00, sauf les rencontres **spéciales** en finale séparée [Art. 12. a. (6)]. C'est à dire qu'on n'aura jamais plus que 10/11 tours par jour, discipliné au bon poursuivre d'une épreuve.

c. **Identification des concurrents**, selon les Règlements FIE.

d. **Rencontres**

(1) Chaque nation ne pourra commencer une rencontre avant que l'arbitre de sa mission, préalablement engagé, ne se soit présenté au DTC. C'est responsabilité du chef de mission d'assurer que son arbitre est la pour juger. En cas d'infraction, après la tolérance de 5 minutes, le DTC écrira **ça** dans la feuille de poule. On marquera à la nation coupable le score de 0 : 9 pour le rencontre et 0 : 5 pour chaque match. **En plus de l'infraction aura** donné compte aux rapports du Championnat.

(2) Position des équipes

La position des deux équipes (en haut ou en bas de la feuille de poule pour la rencontre) peut être choisie avant chaque rencontre par les Chefs d'équipe. Si on n'a pas l'accord entre les Chefs d'équipe, l'arbitre doit faire le tirage au sort.

(3) Ordre dans l'équipe

L'ordre interne des athlètes d'une nation ou d'une équipe mixte est à indiquer au Président de Jury par les Chefs d'équipe lors du commencement de chaque rencontre.

(4) Responsabilité

(a) Seuls les athlètes (max. 3 par équipe) ainsi qu'une personne d'accompagnement par équipe peuvent entrer dans la zone réservée [en cas de non-respect, voir Art. 15. - faute 3.y du tableau];

(b) **Incombe à chaque chef d'équipe d'envoyer les athlètes correctes en piste, mais l'organisateur est obligé, quand même, d'afficher sur chaque piste, l'ordre des matches dans la rencontre. En cas d'infraction seul le match concerné est considéré comme perdu 0: 5⁸ [voir Art. 15. (annexe 0, paragraphe 4, faute ee)].⁹**

(5) Ordre des matches

L'ordre des matches est:

3 tireurs X 3 tireurs (9 matches)	1-5, 2-6, 3-4, 1-6, 2-4, 3-5, 1-4, 2-5, 3-6
3 tireurs X 2 tireurs (6 matches)	1-4, 2-5, 3-4, 1-5, 2-4, 3-5
2 tireurs X 3 tireurs (6 matches)	1-4, 2-5, 1-6, 2-4, 1-5, 2-6

⁸ **Clarification du CT, le 05dec03 (pendant les XXXIX Championnats Mondiaux d'escrime du CISM):**

Dans le cas d'une erreur sur l'ordre établis dans l'article N° 5.3.4., le Président de Jury (PJ) devra être informé.

Le PJ devra:

- **Arrêter le match;**
- **Informers les athlètes concernés et les Chefs d'équipe que l'ordre de présentation n'a pas été respecté;**
- **Il doit informer l'athlète fautif qu'il a perdu le match 5-0;**
- **Il reprendra le match jusqu'à la fin et enregistrera le résultat effectif dans la feuille de poule.**

Exemple:

1-5 est déjà tiré; 2-6, est déjà tiré

Le PJ appelle les tireurs 3-4 en piste (le match commence a ce moment).

Mais ce sont les tireurs 3-5 qui monte en piste.

Après le début du match, quand le résultat est a 2-3, quelqu'un informes le PJ que le tireur 4 n'est pas en piste.

Immédiatement le PJ doit:

- **Arrêter le match;**
- **Informers les athlètes concernés et les Chefs d'équipe respectifs que l'ordre n'a pas été respecté;**
- **Enregistrer le résultat du match 3-4 comme V5 – D0 dans la feuille de poule**
- **Reprendre le match entre les tireurs 3-5 jusqu' la fin, et enregistrer le résultat effectif dans la feuille de poule.**
- **Le PJ continuera la rencontre dans l'ordre correct.**

⁹ Par omission cet article n'était pas dans l'édition 2006. Ils était seulement visible dans l'annexe 0)



2 tireurs X 2 tireurs (4 matches)	1-4, 2-5, 1-5, 2-4
3 tireurs X 1 tireur (3 matches)	1-4, 2-4, 3-4
1 tireur X 3 tireurs (3 matches)	1-4, 1-5, 1-6
2 tireurs X 1 tireur (2 matches)	1-4, 2-4
1 tireur X 2 tireurs (2 matches)	1-4, 1-5

(6) Dédoubléments des rencontres

- (a)** Le DTC, par lui-même ou par proposition du arbitre – en cas de retard de la rencontre – peut faire dédoubler les rencontres sur deux pistes.
 - (b)** Lors d'un match interrompu par un cas fortuit, et que cette interruption risque de se prolonger, le PJ peut, après avoir obtenu l'approbation du DTC, faire avancer l'ordre des matches de façon à pouvoir assurer la continuation du déroulement de l'épreuve dans les bon temps.
 - (c)** Une réclamation ne peut pas faire arrêter la rencontre, qui doit donc continuer sur la même ou sur une autre piste, avec le même ou un autre PJ.
 - (d)** Le temps de repos entre deux matches consécutifs du même tireur doit être d'au moins 4 minutes.
- (7)** Dans le cas où deux équipes incomplètes de chacune de deux athlètes seulement, et le score arriverait à 2 : 2 victoires, un barrage sur 5 touches entre deux tireurs choisi par les Chefs d'équipe doit être disputé. Le score de ce barrage sera marqué 1 : 0 pour les deux inexistants et est valable uniquement pour le classement par nations.

e. Matches

- (1)** Les matches dans une rencontre sont tirés à 5 touches en 3 minutes.
- (2)** En épée, si le score arrive à 4 : 4, on ne compte plus les coups doubles.
- (3)** Si après 3 minutes le score est inférieur de 5 touches pour un des deux athlètes, le score marqué sera le résultat effectif (p.e. 3X1, 2X1, 4X2 etc.).
- (4)** Si après les 3 minutes il y a égalité, le Président de Jury doit faire un tirage au sort pour déterminer le tireur vainqueur au bout de la minute de prolongation, s'il n'y a pas une seule touche valable pendant cette minute.
- (5)** Au début de cette minute supplémentaire les tireurs reprennent le match à la ligne de mise en garde et on ne tient plus compte des coups doubles.
- (6)** S'il y a une touche valable pendant la minute de prolongation, le vainqueur est le tireur qui a marqué cette touche. Le match se termine et on marquera le résultat effectif.
- (7)** S'il n'y a pas de touche valable pendant cette minute, gagnera le match le tireur qui avait été tiré au sort, et on marquera le résultat comme suivi: V1XD1, V2XD2, V3XD3 ou V4XD4.

f. Abandon et remplacement en cas d'accident

- (1)** Lorsqu'un concurrent est contraint d'abandonner en raison d'un accident, reconnu par le médecin de la compétition et après une tolérance de 10 minutes une fois uniquement, il peut être remplacé par un membre militaire de la même nationalité de sa délégation. Le Président de Jury mentionnera ça dans la feuille de poule de la rencontre et écrira en lettres majuscules le grade et nom du remplaceant.
- (2)** Pour le classement à l'individuel de l'athlète remplacé, tous les matches manquants seront jugés perdus 0 : 5. Il restera dans le classement à l'individuel avec ses résultats obtenus jusqu'à son remplacement. S'il n'y a pas eu remplacement, il peut avec l'accord du médecin officiel, revenir en compétition et tous les résultats seront bons pour le classement à l'individuel.
- (3)** Pour le classement à l'individuel de l'athlète remplaçant, tous les matches manquants seront jugés perdus 0 : 5. Les résultats obtenus à partir du remplacement seront bons pour le classement à l'individuel.
- (4)** S'il n'y a pas de remplaçant, pour tous les adversaires présents les matches manquants seront jugés comme victoire 5 : 0.



- (5) Le remplacement peut s'effectuer à tout moment. La rencontre en cours et les suivantes suivent l'horaire. Un athlète remplacé dans une arme ne peut plus être engagé au cours de l'épreuve de cette arme.

g. Exclusion¹⁰ et expulsion¹¹

- (1) Une équipe expulsée sera biffée du classement par nations, mais mentionnée à la fin de celui-ci avec la mention « exclue/expulsée ». Toutes les rencontres de la compétition, même celles déjà disputées, seront marquées perdu 0 : 9. Par contre peut continuer autres épreuves.
- (2) Un athlète exclu ou expulsé sera biffé du classement à l'individuel, mais mentionné à la fin de celui avec la mention « exclu/expulsé ». Il ne peut pas être remplacé et, aussi, il ne peut plus continuer le Championnat, **c'est** à dire de tous les épreuves.

Par contre les résultats obtenus jusqu'au moment de l'exclusion/expulsion reste acquis pour le classement par nation.

- (3) Sera donnés compte de quelque cas **d'exclusion** ou expulsion dans le rapport conjoint du Championnat.

h. Résultats

- (1) Pour la compétition par nations les résultats des matches non joués des tireurs présents contre le tireur absent de nations différentes seront marqués 5 : 0.
- (2) On considère « tireur absent » celui qui n'est pas présent pendant toute la compétition et aussi celui qui ne se présente pas en piste au troisième appel du Président du Jury.
- (3) Des réclamations concernant les résultats enregistrés dans l'ordinateur ou affichés dans la salle doivent être adressées au Directeur technique dans un délai d'une heure maximal après leurs diffusions.

13. CLASSEMENTS

a. Classement par nation à chaque arme

- (1) Toutes les nations participants qui terminent la compétition (dernier tour) avec deux tireurs à l'égard de d'avoir, au moins un de ce que préalablement engagé, seront classées au classement par nation.
- (2) Vainqueur et nation Championne du Monde est l'équipe nationale qui a gagné le plus de rencontres entre nations.
- (3) En cas d'égalité entre deux nations, et parce qu'il s'agit d'un sport de combat qui représente la bataille, sera placée meilleure la nation qui a gagné la rencontre directe.
- (4) En cas d'égalité entre plus de deux nations, sera placée meilleure la nation qui a gagné le plus de rencontres directes entre les nations concernées.
- (5) Si l'égalité subsiste, sera placée meilleure la nation avec le maximum de victoires de matches à l'individuel entre les nations concernées.
- (6) En cas d'égalité persistante, sera placée meilleure la nation avec le meilleur indice (TD – TR) entre les nations concernées.
- (7) Si l'égalité persiste, sera placée meilleure la nation avec le maximum de victoires de matches à l'individuel de toute l'épreuve.
- (8) En cas d'égalité persistante, sera placée meilleure la nation avec le meilleur indice (TD – TR) de toute l'épreuve.
- (9) Si l'égalité subsiste encore, sera placée meilleure l'équipe avec le plus grand nombre de touches données de toute l'épreuve.

¹⁰ L'expulsion du lieu de l'épreuve c'est la sanction que le PJ, dans les cas les plus graves, et le DTC, d'office ou sur demande, préférentiellement après consultation avec le représentant officiel du CISM, peuvent appliquer, avec ou sans avertissement, sur toute la personne qui, par gestes, attitudes ou paroles troublerait l'ordre ou le bon déroulement de l'épreuve (Éventuelle décision postérieure en accord avec l'article 1.11 du MPOL du CISM).

¹¹ Le tireur qui commet en combattant certaines violences ou des actes vindicatifs à l'égard de son adversaire, de même que celui qui ne défend pas loyalement sa chance ou qui profite d'un accord frauduleux avec son adversaire, peut se voir exclure de l'épreuve (Éventuelle décision postérieure en accord avec l'article 1.11 du MPOL du CISM).



- (10) En cas d'égalité persistante pour la première place uniquement, sera disputé un barrage entre les nations concernées avec 3 matches sur 5 touches (2-5, 6-3 et 1-4) par rencontre. Par contre, pour les autres places au classement toutes les autres nations égales seront classées ex-aequo.
- (11) Dans tous ce processus pour établir le classement entre plusieurs nations avec le même nombre de victoires, on appliquera les facteurs pour départager par l'ordre indiqué. Si par l'application d'un facteur on arrive à en départager quelques unes, on revient au facteur initial pour appliquer le procédé d'établissement du classement entre celles qui maintiennent l'égalité.

b. Classement individuel par arme

- (1) Vainqueur et Champion du Monde sera l'athlète qui gagnera le combat final qui opposera les vainqueurs des deux demi-finales. Le perdant de la finale sera médaillé d'argent (2^{ème} place) et les perdants des deux demi-finales seront les médaillés de bronze (deux troisièmes ex-aequo).
- (2) Les demi-finales et la finale suivront les règlements de la FIO, à savoir, combat à élimination directe en 15 touches.
- (3) Les demi-finales se tiendront selon cet ordre. 1 vs 4 et 2 vs 3 ; ces demi-finales se tiendront après le classement initial qui sera établi sur base des résultats des groupes.
- (4) Vainqueur (no. 1) de groupe est l'athlète ayant le majeur indice V/M. Dans cet index le V représente le nombre de victoires et le M le nombre de matches maximale que le tireur pouvait avoir tiré s'il était engagé dans la compétition du début jusqu'au dernier match.
- (5) En cas d'égalité du nombre de victoires entre deux athlètes ou plus sera placé meilleur l'athlète avec le meilleur indice "**touches donnés**" moins "**touches reçues**" (TD – TR).
- (6) En cas d'égalité persistante sera placé meilleur l'athlète ayant le plus grand nombre de touches données (TD).
- (7) En cas d'égalité persistante entre deux athlètes, le critère déterminant le classement sera le nombre de touches directes. En cas d'égalité entre plus de deux athlètes, le critère est tous ci-dessus entre les athlètes concernés (indice V/M, TD-TR, nombre de TD).
- (8) Le classement à partir de la 5^e place sera établi après les résultats des groupes selon les critères ci-dessus.

- c. Les escrimeurs et les équipes des nations hôtes qui ne sont pas encore membres du CISM peuvent prendre part à toutes les épreuves jusqu'à la fin. Leurs résultats comptent pour tous les athlètes et nations adversaires. Ils ne figureront pas dans le classement final, mais leurs résultats seront transmis dans un classement "hôtes". Les places libres seront reprises par les athlètes respectivement nations suivantes.

d. «Challenges des Nations»

- (1) Les «Challenges des Nations» sont **remises** en compétition à chaque CMME/CISM. La nation détentrice est tenue d'y faire graver son nom ainsi que le millésime et de le rendre aux championnats suivants.
- (2) Pour l'attribution des «Challenges des Nations» seront prises en considération toutes les nations ayant participé aux Championnats et n'ayant pas été exclues lors d'aucune épreuve, **et quel que** soit le nombre d'athlètes qu'elles ont engagé.
- (3) Les "Challenges des Nations", offerts par les délégations française (hommes) et Italienne (dames), sont destinés à récompenser les nations qui obtiennent les meilleurs résultats d'ensemble dans toutes armes et toutes épreuves.
- (4) Se verra attribuer le "Challenges des Nations", séparément pour les hommes et pour les femmes à la nation qui totalisera le plus grand nombre de points d'après les classements finaux en appliquant le barème selon Art. 12. d. (6).
- (5) La nation organisatrice peut aussi attribuer un trophée pour l'ensemble de toutes les armes, hommes et dames confondus, en utilisant le même barème.
- (6) Barème des points pour l'attribution des «Challenge des Nations»
Le classement sera fait sur la base du pointage suivant:



Pour les épreuves à l'individuel		Pour les épreuves par nations	
Le 1 ^{er}	18 points	La 1 ^{ère}	32 points
Le 2 ^{ème}	17 points	La 2 ^{ème}	26 points
Le 3 ^{ème}	16 points	La 3 ^{ème}	20 points
Le 4 ^{ème}	15 points	La 4 ^{ème}	18 points
Le 5 ^{ème}	14 points	La 5 ^{ème}	16 points
Le 6 ^{ème}	13 points	La 6 ^{ème}	14 points
Le 7 ^{ème}	12 points	La 7 ^{ème}	12 points
Le 8 ^{ème}	11 points	La 8 ^{ème}	10 points
Le 9 ^{ème}	10 points	La 9 ^{ème}	08 points
Le 10 ^{ème}	09 points	La 10 ^{ème}	06 points
Le 11 ^{ème}	08 points	La 11 ^{ème}	04 points
Le 12 ^{ème}	07 points	La 12 ^{ème}	02 points
Le 13 ^{ème}	06 points	De la 13 ^{ème} à la dernière	01 point
Le 14 ^{ème}	05 points		
Le 15 ^{ème}	04 points		
Le 16 ^{ème}	03 points		
Du 17 ^{ème} au 32 ^{ème}	02 points		
Du 33 ^{ème} au dernier	01 point		

e. Coupe/Trophée Fair-play d'Escrime

- (1) En considérant que l'objectif fondamental du CISM est la promotion de l'activité sportive et de l'éducation physique entre les forces armées, comme un moyen de promotion de la paix mondiale, et qu'une compétition de l'Escrime du CISM est une succession de compétitions polies entre nations pour l'implémentation d'une promotion du CISM contre la violence et l'encouragement de l'esprit sportif, la Coupe/Trophée Fair-play d'Escrime (CPFE) a été établi.
- (2) Le CPFE sera attribué à un individu (membre d'une mission), à une équipe ou à une mission qui, pendant une compétition d'Escrime du CISM, démontre un esprit exemplaire d'amitié (attitude correcte et poliment avec les autres missions et les organisateurs) et un esprit sportif (fair-play en compétition), donc en comportement social et sportif exemplaire, lorsque que les règlements du CISM sont suivis. L'attribution du CPFE est une reconnaissance comme une référence de l'idéal contenu dans la devise «Amitié par le Sport».
- (3) Le CPFE sera attribué en accord avec le suivant:
 - (a) Quelqu'une des autorités du CISM (art. 1.1 du Manuel de Procédures,) présentes à une compétition d'escrime du CISM peut soumettre une ou plusieurs candidatures au Groupe du CPFE (Délégué Officiel du CISM, Président du Comité Technique et Président du Comité Organisateur), en spécifiant la cause;
 - (b) Le Groupe CPFE analysera toutes les soumissions et:
 1. S'il y a une solution consensuelle, le Trophée sera attribué au vainqueur.
 2. Si non, le Groupe CPFE doit rencontrer le vainqueur par majorité. S'il y a égalité de votes, le Délégué Officiel du CISM a le vote décisif. Il est assumé qu'aucun membre du Groupe du CPFE ne peut voter dans un cas où il y a un individu, une équipe ou une mission de sa nationalité en candidature.
- (4) L'attribution du CPFE sera faite à la cérémonie de clôture, sans exceptions. Si l'individu, l'équipe complète ou la mission nommée pour recevoir le CPFE n'est pas présent à cérémonie de clôture, le prix ne sera pas remis et ce fait sera inscrit au Rapport du Comité Technique, en accord avec les Règles du CISM (art. 3.12 du RPROC)



14. CONTROLE ANTIDOPAGE

- a. Le Dopage est défini comme suit:
 - (1) La présence de substances interdites ou ses métabolites ou ses marqueurs dans les échantillons corporels d'un athlète;
 - (2) L'utilisation ou la tentative d'utilisation d'une substance ou d'une méthode interdites;
 - (3) Le refus de, ou l'absence sans justification irréfutable à un prélèvement d'échantillon après la convocation.
- b. Le dopage, selon cette définition, est strictement interdit au CISM et spécialement en Escrime.
- c. Au moins à chaque Championnat du Monde Militaire d'escrime du CISM, et si possible lors d'autres événements majeurs, des contrôles Anti-dopage seront effectuées sur base du dernier Règlement Anti-Dopage du CISM (Chapitre IV, Manuel de Politique de CISM) qui est conforme au Code Anti-Dopage de l'AMA.
- d. Les spécificités du Règlement Anti-Dopage de la FIE seront prises en considération le cas échéant.
- e. La Commission Anti-Dopage formée à l'occasion dudit événement sera responsable du déroulement des contrôles anti-dopage
- f. La composition et les tâches de cette Commission sont définies dans le Règlement Anti-Dopage du CISM.
- g. Lors d'un Championnat du Monde Militaire d'Escrime du CISM, un minimum de huit (8) tests seront réalisés sans tenir compte des records mondiaux.
- h. La liste de substances et méthodes interdites en vigueur pour les contrôles anti-dopage lors des événements du CISM sera toujours la liste en vigueur pour l'AMA.

15. DISCIPLINE: FAUTES ET SANCTIONS, Annexe 0

16. RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ TECHNIQUE (ART 3.12. DU MPOL)

- a. Trois mois après un Championnat Mondiale, le Président du CT présentera son rapport (annexe 7), en anglais, au Secrétaire Général.
- b. Pour information, des copies de ce rapport seront envoyées au Chef de Délégation des pays qui ont membres chez le Comité Technique et pays organisateur du Championnat Mondiale.
- c. Aux nations engagées, le Président du CT enverra, les procès verbaux de toutes les réunions et séances **qui** ont eu lieu et tous les documents en accord.
- d. Les années qu'ont na pas un Championnat Mondial, jusqu'à la fin du mois de novembre, le Président du Comité Technique présentera son rapport (annexe 8), en anglais au Secrétaire Général.
- e. Pour information, des copies de ce rapport seront envoyées au Chef de Délégation des pays qui ont membres chez le Comité Technique.

ANNEXES:

- 0 - Tableau de fautes et sanctions
- 1 - Pays organisateurs et vainqueurs des CMME/CISM
- 2 - Accord de principe (échantillon)
- 3 - Accord définitif (échantillon)
- 4 - Composition de la Mission (échantillon)
- 5 - Renseignements sur les escrimeurs (échantillon)
- 6 - Aide mémoire pour le Directeur Technique d'un Championnat d'Escrime du CISM
- 7 - Rapport du Comité Technique (Échantillon)
- 8 Engagement du Chef de Mission (échantillon)